

DEL20240501

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 11 Septembre 2024**

Membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 7  
Nombre de suffrages  
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

**Présents** : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Vincent BAUD à Claude MONARD, Avedis GOUYOUMDJIAN à Gérard RENUCCI, Vincent BOUILLE à Jean-Pierre LIAUDON, Lise BALLY à Ludivine MOLLARD, Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER

**Absents sans pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Chantal BALLEYDIER

**DEL20240501 - Engagement en tant que garant de l'emprunteur I3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le contrat de prêt N°159091**

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2305 du Code civil ;

**VU** le contrat de Prêt n°159091 en annexe signé entre I3F Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

**CONSIDERANT** le programme Cœur de Frangy situé à 74 Place Centrale constitué de 10 logements (6 PLUS – 4 PLAI) ;

**CONSIDERANT** le besoin de la société I3F Immobilière Rhône-Alpes d'obtenir une garantie de notre commune à hauteur de 50% pour le contrat de prêt N° 159091, soit pour le montant total de 1 086 585 euros ;

**CONSIDERANT** que la société I3F Immobilière Rhône-Alpes a également demandé une garantie au département de la Haute-Savoie à hauteur de 50% du contrat de prêt ;

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources Humaines,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 086 585,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159091 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 543 292,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Article

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour copie conforme,

Fait à FRANGY, le 16 septembre 2024



Le Maire,

David BANANT

La secrétaire de séance

DEL20240502

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 11 Septembre 2024**

Membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 7  
Nombre de suffrages  
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

**Présents** : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Vincent BAUD à Claude MONARD, Avedis GOUYOUMDJIAN à Gérard RENUCCI, Vincent BOUILLE à Jean-Pierre LIAUDON, Lise BALLY à Ludivine MOLLARD, Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER

**Absents sans pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Chantal BALLEYDIER

**DEL20240502 - Demande de subvention auprès du Département 74 fonds Eaux & Assainissement et de l'agence de l'eau, pour la reprise de la conduite AEP route des Vignes et route de Collongy**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° DEL20240406 ;

**CONSIDERANT** l'urgence de cette reprise de la conduite de diamètre 60 mm routes des Vignes et 40 mm sur la route de Collongy ;

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel des travaux est estimé à **396 500.00 € HT**, dont **64 300.50 € HT** d'honoraires de maîtrise d'œuvre, SPS et études annexes (topographie, géotechnique, ...) ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut être subventionné par le Conseil départemental au titre des fond Eaux et Assainissement ;

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Cout total de l'opération :	396 500.00€ HT
• Dont coût global des travaux :	332 199.50€ HT
• Dont coût global de la maîtrise d'œuvre/SPS/études annexes :	64 300.50 € HT
• Subvention sollicitée du département Fonds Eau et Assainissement (30 %) :	118 950.00 €
• Subvention sollicitée au titre de l'agence de l'eau 2024 (30 %) :	118 950.00 €
• Autofinancement (40%) :	<u>158 600.00 € HT</u>

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Jean-Pierre LIAUDON, Adjoint au Maire en charge des travaux, eau, sécurité et voies publiques,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

**DECIDE** du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme ;

- **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental 74 Fonds Eau et Assainissement 2024 à hauteur des montants prévisionnels présentés dans le dossier de subvention ;
- **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'Eau **2024** à hauteur des montants prévisionnels présentés dans le dossier de subvention ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 16 septembre 2024

Le Maire,

David BANANT



La secrétaire de séance

DEL20240503

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du 11 Septembre 2024***

Membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 7  
Nombre de suffrages  
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

**Présents** : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Vincent BAUD à Claude MONARD, Avedis GOUYOUMDJIAN à Gérard RENUCCI, Vincent BOUILLE à Jean-Pierre LIAUDON, Lise BALLY à Ludivine MOLLARD, Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER

**Absents sans pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Chantal BALLEYDIER

**DEL20240503 - Demande de subvention pour l'aménagement des combles de l'école « au fil des Usse »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité d'aménager les combles de l'école « au fil des Usse » afin de créer une salle des maîtres et une bibliothèque pour agrandir sa capacité d'accueil ;

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel des travaux estimé à **178 060.00 € HT** ;

**CONSIDERANT** qu'il convient aujourd'hui de solliciter le Conseil départemental pour obtenir une subvention de 30% dans le cadre du CDAS 2025 et solliciter l'état pour obtenir une subvention de 20% dans le cadre du DETR 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 074-217401314-20240916-DEL20240503-DE

Dépenses			
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
MOE / SPS	20 500,00 €	Etat - (20%)	35 612,00 €
Architecte	4 560,00 €	Conseil Départemental (30%)	53 418,00 €
Travaux	153 000,00 €	Autofinancement (50%)	89 030,00 €
TOTAL	178 060,00 €	TOTAL	178 060,00 €

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Jean-Pierre LIAUDON, Adjoint au Maire en charge des travaux, eau, sécurité et voies publiques,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et de l'état ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour copie conforme,

Fait à FRANGY, le 16 septembre 2024

Le Maire,

David-BANANT



La secrétaire de séance

DEL20240504

Envoyé en préfecture le 17/09/2024  
Reçu en préfecture le 17/09/2024  
Publié le *S'LOW*  
ID : 074-217401314-20240916-DEL20240504-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du 11 Septembre 2024***

Membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 7  
Nombre de suffrages  
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

**Présents** : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Vincent BAUD à Claude MONARD, Avedis GOUYOUMDJIAN à Gérard RENUCCI, Vincent BOUILLE à Jean-Pierre LIAUDON, Lise BALLY à Ludivine MOLLARD, Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER

**Absents sans pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Chantal BALLEYDIER

**DEL20240504 - Admission des états en non-valeur sur le Budget Principal et le Budget Annexe Eau**

**CONSIDERANT** la demande du service de gestion de comptable de RUMILLY de procéder à l'admission en non-valeur des créances dues et non recouvrées par la trésorerie depuis 2021 pour le budget principal et depuis 2015 pour le Budget de l'eau, à savoir les sommes suivantes :

- **305.27 €** pour le budget principal
- **6 413.70 €** pour le budget annexe eau

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances dues sur le budget principal pour **305.27€** ;
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances dues sur le budget eau pour **6 413.70 €** ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 074-217401314-20240916-DEL20240504-DE

S'LO

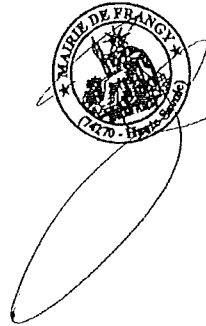
- **PRECISE** que les crédits sont bien prévus au budget principal et au budget annexe de l'eau au compte 6541 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Pour copie conforme,

Fait à FRANGY, le 16 septembre 2024

Le Maire,

David BANANT



La secrétaire de séance



DEL20240505

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du 11 Septembre 2024***

Membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 7  
Nombre de suffrages  
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

**Présents** : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Vincent BAUD à Claude MONARD, Avedis GOUYOUMDJIAN à Gérard RENUCCI, Vincent BOUILLE à Jean-Pierre LIAUDON, Lise BALLY à Ludivine MOLLARD, Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER.

**Absents sans pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Chantal BALLEYDIER

**DEL20240505 - Création d'un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** la procédure de recrutement applicable aux emplois permanents de la commune de Frangy susceptibles d'être occupés par des agents contractuels, publiée sur le site emploi territorial.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 074-217401314-20240911-DEL20240505-DE

S'LO

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer les missions suivantes de : assistant (e) comptabilité,

Monsieur Gérard RENUCCI, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines, propose la création d'un emploi assistant (e) comptabilité des services à temps complet ou non complet au 01/09/2024, sous l'autorité du Maire et de la secrétaire générale de mairie, pour assurer le contrôle de l'exécution budgétaire et comptable des dépenses et recettes de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et aux grades : adjoint administratif – adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, pour le motif suivant : Article 3-3 2° -8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, expérience similaire exigée dans une collectivité de taille équivalente et sa rémunération sera négociée sur la grille C2, l'agent pourra également percevoir les primes ou indemnités liées à ce grade et la prime de fin d'année.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Renucci Gérard, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, dix-sept **POUR**, deux **CONTRE** (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS) :

- **APDOTE** ces propositions, ainsi que la modification correspondante du tableau des emplois et des effectifs ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

La secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Fait à FRANGY, le 11 septembre 2024

Le Maire,  
David BANANT



DEL20240506

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 11 Septembre 2024**

Membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 7  
Nombre de suffrages  
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

**Présents** : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Vincent BAUD à Claude MONARD, Avedis GOUYOUMDJIAN à Gérard RENUCCI, Vincent BOUILLE à Jean-Pierre LIAUDON, Lise BALLY à Ludivine MOLLARD, Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER

**Absents sans pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Chantal BALLEYDIER

**DEL20240506 - Désignation du coordinateur de l'enquête de recensement de la population 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population.

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement sur la commune de Frangy qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 ;

**CONSIDERANT** que le coordinateur communal se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de désigner comme coordinateur de l'enquête INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) à mener, Madame Aurélie BODET, et qui aura en appui une équipe encadrante un ou plusieurs agents recenseurs. Ces agents recenseurs vont être recrutés prochainement ;
- **PRECISE** que le coordonnateur qui est un agent de la collectivité, bénéficiera de repos compensateur ou des heures supplémentaires ainsi que le remboursement des frais de formation et tous autres dépenses pour mener l'organisation de cette enquête ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement des agents recenseurs ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Pour copie conforme,

Fait à FRANGY, le 16 septembre 2024



Le Maire,

David BANANT

La secrétaire de séance

DEL20240507

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 11 Septembre 2024**

Membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 7  
Nombre de suffrages  
exprimés : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

**Présents** : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Vincent BAUD à Claude MONARD, Avedis GOUYOUMDJIAN à Gérard RENUCCI, Vincent BOUILLE à Jean-Pierre LIAUDON, Lise BALLY à Ludivine MOLLARD, Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER

**Absents sans pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Chantal BALLEYDIER

**DEL20240507 - Lancement d'une procédure de cession d'un chemin rural situé dans la zone de « champs courbes Est »**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération DEL202140510 du 8 avril 2014.

**CONSIDERANT** que le chemin rural, situé sur la zone « champs courbes Est », n'est plus utilisé par le public. Il est englobé dans une zone d'activité appartenant à la SARL DUCLOS, il traverse les parcelles B735 B736 et B738 d'un côté et les parcelles B1451 B739 B740 et B741 de l'autre côté pour relier la voie communale n°7 aux Usses. Ce chemin n'est non marqué et non utilisé, il n'est plus affecté à l'usage du public.

**CONSIDERANT** que l'aliénation du chemin rural apparait comme la meilleure solution ;

**CONSIDERANT** par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, David BANANT, Maire,

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 074-217401314-20240916-DEL20240507-DE

S'LO

Damien DUCLOS décide de quitter la salle, il ne prend pas part au vote,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, dix-sept **POUR**, une **ABSTENTION** (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ),

- **DECIDE** d'engager une procédure pour aliéner le chemin rural sur la zone « champs courbe Est » par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DECIDE** de soumettre le projet à une enquête publique ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour copie conforme,

Fait à FRANGY, le 16 septembre 2024



Le Maire,

David BANANT

La secrétaire de séance

DEL20240508

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 11 Septembre 2024**

Membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 7  
Nombre de suffrages  
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

**Présents** : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Vincent BAUD à Claude MONARD, Avedis GOUYOUMDJIAN à Gérard RENUCCI, Vincent BOUILLE à Jean-Pierre LIAUDON, Lise BALLY à Ludivine MOLLARD, Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER

**Absents sans pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Chantal BALLEYDIER

**DEL20240508- Autorisation de déposer et signer une demande préalable de travaux pour pose de vélux et escaliers au sein de l'école au fil des Usse.**

**CONSIDERANT** le besoin d'aménagement des combles dans l'école au fil des Usse.

**CONSIDERANT** l'obligation pour le maître d'ouvrage de déposer une déclaration préalable pour cette opération.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, David BANANT, Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

**AUTORISE** le Maire à **SIGNER** et à **DEPOSER** la demande de déclaration préalable de travaux auprès des services compétents.

La secrétaire de séance

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 16 septembre 2024

Le Maire,

David BANANT



DEL20240509

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 11 Septembre 2024**

Membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 7  
Nombre de suffrages  
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

**Présents** : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Vincent BAUD à Claude MONARD, Avedis GOUYOUMDJIAN à Gérard RENUCCI, Vincent BOUILLE à Jean-Pierre LIAUDON, Lise BALLY à Ludivine MOLLARD, Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER

**Absents sans pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Chantal BALLEYDIER

**DEL20240509 - Autorisation de signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à la sécurisation du centre bourg sur la RD 992**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** les besoins d'aménager et de sécuriser le Centre-Bourg sur la RD992 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement ;

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Jean-Pierre LIAUDON, Adjoint au Maire en charge des travaux, eau, sécurité et voies publiques,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :




Envoyé en préfecture le 17/09/2024  
Reçu en préfecture le 17/09/2024  
Publié le  
ID : 074-217401314-20240916-DEL20240509-DE

**AUTORISE** le Maire à **SIGNER** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement du centre bourg sur la RD 992.

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 16 septembre 2024

Le Maire,

  
David BANANT

La secrétaire de séance

DEL20240510

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 11 Septembre 2024**

Membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 7  
Nombre de suffrages  
exprimés : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

**Présents** : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Vincent BAUD à Claude MONARD, Avedis GOUYOUMDJIAN à Gérard RENUCCI, Vincent BOUILLE à Jean-Pierre LIAUDON, Lise BALLY à Ludivine MOLLARD, Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER

**Absents sans pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Chantal BALLEYDIER

**DEL20240510 - Désignation du représentant à la commission assainissement.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33.

**CONSIDERANT** l'obligation de désigner les délégués et représentants aux différents syndicats, commissions et comités ;

**CONSIDERANT** que M. Dominique CONS ne fait plus partie de l'équipe municipale ;

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Jean-Pierre LIAUDON, Adjoint au Maire en charge des travaux, eau, sécurité et voies publiques,

Jean Pierre LIAUDON ne prend pas part au vote,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**DESIGNE** M. Jean-Pierre LIAUDON en tant que représentant **commission « Assainissement »** au sein de la communauté de communes.

Pour copie conforme,

Fait à FRANGY, le 16 septembre 2024



Le Maire,

David BANANT

La secrétaire de séance